

SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Etaients présents :

MM. LEONARD Philippe, Bourgmestre;
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;
POLINARD Jacques, Président;
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François,
BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise, BOCLINVILLE Maurice, DUPUIS
Guillaume, DEUXANT Nicolas, Membres;
THOMASSINT Claudy, Président du CPAS (voix consultative);
HEGYI Eline, Directrice générale.

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
2. Informations - Communication
3. Régie communale autonome Sports Pour Tous en Centre Ardenne - Prise de participation au capital
4. Dossier 1448 "Achat et installation de logiciel au service finance" approbation des conditions et choix du mode de passation
5. Modifications budgétaires n°2 de 2023

Huis-clos

6. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique

DECIDE

par 15 voix pour (Messieurs BOCLINVILLE et DUPUIS étant absents lors de la séance du 25/10/2023) d'approuver le PV de la séance du 25/10/2023 - partie publique.

2. Informations - Communication

PREND ACTE

- de l'information suivante arrivée après clôture et envoi de l'ordre du jour du conseil communal de ce jour :

Auteur de projet pour l'aménagement de l'Espace Solmon - Hall travaux - Approbation de l'attribution

Prend acte du courrier du SPW Intérieur - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés Publics et du Patrimoine nous informant que la délibération du Collège du 12 septembre 2023 relative à l'auteur de projet pour l'aménagement de l'Espace Solmon - Hall travaux - Approbation de l'attribution n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire par courrier du 25 octobre 2023.

Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.

3. Régie communale autonome Sports Pour Tous en Centre Ardenne - Prise de participation au capital

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du conseil du 23/01/2019 de créer une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2019 décidant de prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome d'un montant de 50.000 euros, et de libérer cette participation pour un montant total de 20.000 euros au cours de l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/08/2019 décidant de libérer le capital à concurrence de 40 % soit la somme de 20.000 euros ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/02/2023 décidant de libérer un montant de 30.000 € soit 60% du capital souscrit sur le compte [REDACTED] au nom de la Régie communale autonome Sports pour tous en Centre Ardenne ;

Vu les statuts de la régie communale autonome Sport Pour Tous en Centre Ardenne, modifiés et approuvés par le Conseil communal du 07/09/2023 , et notamment son article 2 précisant : "*Le capital de la régie est fixé à la somme de 150.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit ou augmenté qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie.*" ;

Vu la convention bipartite nous liant à la Commune de Bièvre pour la gestion de la RCA, et notamment ses article 4 et 6.1 ;

Considérant que la présente décision est sans impact pour la Commune de Bièvre, seule la Commune de Paliseul étant amenée à libérer du capital dans sa propre RCA, conformément à l'article 6.1 de la convention bipartite ;

Que l'article 4 de la convention bipartite susmentionnée ne trouve dès lors pas à s'appliquer ;
Considérant que la présente décision a un impact financier supérieur à 22.000 euros et que, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur régional doit être obligatoirement sollicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 124/81251.203 (numéro de projet : 20230058) ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée en date du 20/10/2023 à Monsieur le Receveur régional ;
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional remis le 24/10/2023 ;
DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome de Paliseul d'un montant de 150.000 €.

Article 2 : De libérer le solde de cette participation pour un montant total de 100.000 € au cours de l'année 2023.

Article 3 : De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4 -1° du CDLD.

Mr Jean Pol HANNARD présente le point suivant.

4. Dossier 1448 “Achat et installation de logiciel au service finance” : approbation des conditions et choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la majorité des logiciels utilisés par l'Administration communale est fourni par un seul et même fournisseur (à savoir la société [REDACTED]) et que la migration de notre application [REDACTED] vers [REDACTED] ne peut être faite que par celui-ci sans risque de perte d'informations ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1er, d) de la loi du 17 juin 2016 qui énonce que les travaux, les fournitures ou les services ne peuvent, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé ;

Considérant les spécificités techniques ainsi que les interactions nécessaires entre les différents logiciels et les outils informatiques utilisés ne permettent de confier ce marché qu'à un seul fournisseur ([REDACTED]) ;

Considérant le cahier des charges N° 499-2023 relatif au marché “Achat et installation de logiciel au service finance” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.917,36 € hors TVA ou 48.300,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253.2023 (n° de projet 20230028).

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur régional en date du 24/10/23, conformément à l'article L-1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable sous réserve de crédit budgétaire rendu par Monsieur le Receveur régional en date du 24/10/23 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 499-2023 et le montant estimé du marché “Achat et installation de logiciel au service finance”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.917,36 € hors TVA ou 48.300,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer ce marché de fournitures par la procédure négociée sans publication préalable et de ne consulter qu'un seul fournisseur à savoir la société [REDACTED] [REDACTED] conformément à l'article 42 §1er, d) de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253.2023 (n° de projet 20230028). Le montant sera adapté en MB2.

Mr Jean Pol HANNARD présente le point suivant.

5. Modifications budgétaires n°2 de 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 30/10/2023 ;
 Vu la transmission du dossier au Receveur régional en date du 24/10/2023 ;
 Vu l'avis du Comité de direction en date du 27/10/2023 ;
 Vu que le Receveur régional n'a pas remis un autre avis que celui qu'elle a remis dans le cadre de la commission budgétaire ;
 Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Article 1er

D'approuver, à l'unanimité, le service ordinaire des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2023.
 D'approuver, à l'unanimité, le service extraordinaire des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2023, à l'exception des articles 421/72353 (projet 20220030) et 421/73351 (projet 20220030).
 D'approuver, par 11 voix pour, 6 abstentions (BOCLINVILLE Maurice, DUPUIS Guillaume, CARROZZA Anne, LAGNEAU François, MOLINE Yvon, TAHAY Anne-Françoise) les articles 421/72353 (projet 20220030) et 421/73351 (projet 20220030), du service extraordinaire des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2023.

Article 2

En conséquence de quoi, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2023 sont arrêtées comme suit :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|----------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 10.551.591,60 | 4.953.554,05 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 10.404.020,50 | 3.871.351,87 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 147.571,10 | 1.082.202,18 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.096.605,38 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 317.399,85 | 898.353,53 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 1.237.851,47 |
| Prélèvements en dépenses | 563.000,00 | 1.397.343,96 |
| Recettes globales | 11.648.196,98 | 6.191.405,52 |
| Dépenses globales | 11.284.420,35 | 6.167.049,36 |
| Boni / Mali global | 363.776,63 | 24.356,16 |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|--------------------|--|--|
| CPAS | 692.731,62€ (Budget 2023) + 68.682,62€ (MB2) | 15/12/2022 + Conseil 25/10/2023 |
| Fabriques d'église | Fabrique d'église d'Opont: 2.912,19€ | 28/11/2022 |
| | Fabrique d'église de Paliseul: 30.814,75€ | 28/11/2022 |
| | Fabrique d'église de Framont: 3.544,83€ | 15/12/2022 |
| | Fabrique d'église d'Our: 3.254,28€ | 15/12/2022 |
| | Fabrique d'église d'Offagne: 23.048,75€ | 15/12/2022 |
| | Fabrique d'église de Carlsbourg-Merny: 22.231,62 € | 15/12/2022 |
| | Fabrique d'église de Fays-Les-Veneurs: 11.661,11 € | 24/01/2023 |
| Zone de police | 464.695,00€ | 15/12/2022 |
| Zone de secours | 277.805,18€ | 15/12/2022 |

3. Budget participatif : non

Article 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

Questions orales

Mme Anne-Françoise TAHAY pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.

Mme Anne CARROZZA pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.

Mr Guillaume DUPUIS pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.

La séance est levée à 21H16.

Approuvé par les membres présents en séance du 29/11/2023.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

E. HEGYI

Ph. LEONARD

REGISTRE DES ANNEXES

SEANCE DU 09-11-2023